



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Réduction du coût du travail dans les entreprises de travail adapté : toutes les demandes ont été rencontrées

La Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, est particulièrement satisfaite de l'approbation par le Conseil des ministres de ce matin de sa proposition qui vise à éviter que l'indexation des salaires mette en péril la diminution des cotisations patronales pour les entreprises de travail adapté. En effet, le Conseil des ministres a décidé, à la demande de la ministre de l'Emploi, de porter la borne « bas salaires » proposée pour le calcul de la diminution des cotisations patronales à 7.075 euros pour les trois derniers trimestres de 2009.

1. Rétroactes

En 2008, les salaires ont été indexés à trois reprises, ce qui a provoqué une augmentation des cotisations sociales patronales. Afin d'éviter que l'indexation des salaires augmente les coûts des employeurs du secteur des entreprises de travail adapté, la ministre de l'Emploi a dès lors proposé que la borne « bas salaires » soit augmentée, ce qui permet de compenser cette hausse des coûts.

Toutefois, une simple indexation de cette borne ne suffisait pas. En effet, et à juste titre, le secteur demande que l'on tienne compte du fait que les cotisations sociales n'ont pas pu être directement adaptées lors des indexations de l'année 2008, et demande en conséquence qu'un rattrapage ait lieu durant l'année 2009.

2. Une adaptation temporaire de la borne « bas salaires »

En conséquence, Joëlle Milquet a obtenu l'approbation au Conseil des ministres d'un arrêté royal prévoyant que la borne « bas salaires » soit adaptée dès le 1^{er} avril 2009. La borne salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales a été augmentée à 7.075 euros par trimestre, pour les trois derniers trimestres 2009.

Par cette proposition, Joëlle Milquet a pu éviter que l'indexation des salaires mette en péril la diminution des cotisations patronales pour les entreprises de travail adapté.



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances**

Cette adaptation permettra au secteur de bénéficier d'un apport financier de 3,2 millions d'euros pour l'année 2009, bien nécessaire compte tenu de la vulnérabilité particulière de ce secteur en temps de crise économique.

3. Dispense de versement de précompte professionnel

Par ailleurs, la ministre de l'Emploi souligne que la situation particulière des entreprises de travail adapté dans le contexte de la crise économique n'a pas été oubliée. En effet, le gouvernement avait décidé dans le cadre du Plan de relance d'augmenter la dispense de versement de précompte professionnel de 0,25 à 0,75 % à partir du 1^{er} juin 2009, puis 1 % à partir du 1^{er} janvier 2010. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, le gouvernement a décidé le 6 février dernier d'affecter les moyens financiers équivalents à l'augmentation de la dispense de versement de précompte professionnel dans le secteur non marchand privé à la création d'emplois par le biais des fonds « Maribel social ».

A la demande explicite du secteur des entreprises de travail adapté, la ministre a pris en compte la spécificité de ce secteur, compte tenu de la crise économique et de la concurrence à laquelle il est confronté. C'est la raison pour laquelle la reconversion de la dispense de versement de précompte professionnel en un renforcement du « Maribel social » ne s'appliquera pas à ce secteur et permettra donc une réduction en totalité du coût du travail de 0,50 % (estimée à un budget total de 2,2 millions d'euros) dès le 1^{er} juin 2009 pour les employeurs des ateliers protégés concernés.

Pour tout renseignement complémentaire :
Emilie Rossion (0473 13 97 58)(FR)
Benoit Lannoo (0476 76 19 43)(NL)